

Le 20 mai 2017

Objet : CETA - Votre position sur la ratification de ce traité de libre-échange

Mesdames et Messieurs les candidats,

La nouvelle Assemblée Nationale issue des scrutins des 11 et 18 juin prochains se verra proposer très rapidement un vote de ratification du traité CETA. Ce vote étant à la fois lourd de conséquences pour l'avenir et complexe, compte tenu de sa mixité, nous avons souhaité vous alerter et vous demander vos positions sur ce traité.

Ce traité mixte de libre-échange entre l'Union Européenne (UE) et le Canada a été ratifié le 15/02/2017 par le Parlement Européen. Lors de cette ratification, sur 74 eurodéputés français, 48 ont voté contre, 16 ont voté pour et 8 se sont abstenus, et 2 étaient absents. L'application provisoire des articles relevant de la compétence de L'UE avait déjà été votée par le Conseil Européen, le 28 octobre 2016.

Le 22 février, 107 députés, rejoints par 42 sénateurs, ont saisi le Conseil constitutionnel sur la compatibilité du CETA avec notre Constitution, lequel Conseil a décidé le 22 mars de reporter sa décision début juillet afin qu'il puisse entendre différents experts et juristes en la matière. Politiquement, l'application provisoire serait difficile à justifier avant que le Conseil ait rendu sa décision.

Très récemment, Mr Macron, qui avait toujours défendu ce traité, annonce qu'il pourrait reconsidérer sa position sur le CETA si son impact est jugé négatif par une commission d'experts, notamment sur l'environnement et la santé. Cette commission disposera de 3 mois pour rendre son avis.

Enfin, le tribunal de l'UE a invalidé le 10 mai le refus de la Commission Européenne d'enregistrer la proposition d'initiative citoyenne européenne (ICE) contre le TTIP et le CETA qui, en 2015, avait recueilli 3.284.289 signatures dans 25 pays, soit 3 fois plus que nécessaire. L'arrêt du tribunal de l'UE condamne les pratiques antidémocratiques de la Commission Européenne et le passage en force du CETA.

1) Mise en œuvre provisoire des articles du traité relatifs à la compétence de l'UE

François Hollande, ex-Président de la République, a voté au Conseil Européen de fin octobre 2016, la mise en œuvre provisoire des articles relevant de la compétence de l'UE sans débat ni vote de notre parlement national, se contentant d'un vote favorable à l'application provisoire (8 voix pour, 4 voix contre) de la commission des affaires européennes. Le gouvernement avait délibérément faussé ce vote en faisant en sorte que 5 députés de la majorité qui n'étaient pas dans sa ligne soient démissionnés la veille du vote, remplacés par des députés plus « fiables » (dont la suppléante de M.Fekl, ex secrétaire d'Etat au commerce extérieur), ceux-ci étant remplacés à leur tour le jour suivant par les premiers démissionnés.

Ce sont tous les articles du traité, à l'exception de ceux relatifs à l'arbitrage des différends, qui seront appliqués provisoirement (en fait la majeure partie du CETA), menaçant ainsi directement l'emploi, les PME, les services publics, l'agriculture, l'alimentation, le climat, l'environnement... Cette disposition est loin d'être anodine car une clause (art. 30.9.2) prévoit que les règles relatives à la protection des investissements appliqués provisoirement resteraient en vigueur pendant 20 ans après rejet de cette application par un Etat.

2) Deux instruments de dérégulation institutionnalisés par ce traité

a) Le règlement des différends consistera en la mise en place d'un arbitrage permanent privé (ICS) indépendant des juridictions nationales qui par sa composition et les activités des arbitres ne sera pas à l'abri du risque de conflits d'intérêts et donnera le pouvoir aux multinationales au détriment de celui des États et des collectivités territoriales. L'Association Européenne des juges et l'Association Allemande des juges ont mis en cause la compatibilité de l'ICS avec la législation de l'UE.

La France, comme la plupart des Etats de l'UE, possède déjà un système judiciaire indépendant de qualité, mais par ce traité elle donnera à des investisseurs étrangers la possibilité d'utiliser une justice parallèle pour attaquer nos décisions démocratiques. Ce mécanisme introduit une inégalité devant la loi entre investisseurs nationaux et investisseurs étrangers.

Il faut savoir que le recours aux tribunaux d'arbitrage est extrêmement coûteux (8 millions \$ en moyenne), ce qui les rend accessibles uniquement aux grandes multinationales. Dotés de ce pouvoir considérable, les investisseurs peuvent ainsi attaquer les Etats sur n'importe quel type de politique, même celles qui représentent une avancée sociale, environnementale ou économique. Cette mesure inquiète d'autant plus que les exemples en ce sens se multiplient. L'Allemagne pourrait payer 4,7 milliards d'Euros pour avoir décidé de sortir du nucléaire, l'Italie est poursuivie pour avoir interdit l'exploitation de pétrole et de gaz offshore, l'Egypte est sanctionnée pour avoir augmenté le salaire minimum de 31 €, la Colombie est menacée de poursuite pour avoir baissé le prix des médicaments contre le cancer, l'Espagne est condamnée à 128 millions € + intérêts à un fonds britannique qui s'estime lésé par la baisse des subventions aux énergies renouvelables... un non sens qui fait peser de graves menaces sur la santé, l'alimentation, la démocratie et plus généralement sur l'intérêt général.

b) La coopération réglementaire consistera en un organe de gouvernance, le Forum de Coopération Réglementaire (FCR), non élu et soumis à aucun contrôle démocratique. Il est constitué de « hauts fonctionnaires » nommés par la Commission Européenne et le gouvernement du Canada. Toute réglementation pouvant avoir un impact sur le commerce et l'investissement lui sera soumise. Le FCR s'appuiera sur des comités spécialisés composés essentiellement de lobbyistes directement associés à la rédaction de nouvelles réglementations.

Cette institution agira hors de tout contrôle citoyen et aura la possibilité d'agir dans tous les secteurs, y compris l'alimentaire, la santé... Le FCR est l'instrument qui gardera cet accord vivant, en pouvant le modifier sans le contrôle démocratique des institutions de l'UE ni de ses Etats membres.

Dans un avis rendu le 15/12/2016, la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) a demandé à l'UE et au Canada de réviser le chapitre "coopération réglementaire" afin de garantir effectivement le droit des Etats à réguler de manière à protéger les réglementations prises dans l'intérêt public et à s'assurer que les intérêts privés ne priment pas sur le bien commun. La CNCDDH recommande une réouverture des négociations et demande au gouvernement français de saisir pour avis la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Afin d'en informer les électeurs, le collectif STOP TAFTA-CETA vous prie de lui faire savoir,

dès que possible les positions que vous défendrez à l'Assemblée Nationale si vous êtes élu-e sur :

- **La mise à l'agenda de l'Assemblée Nationale d'un débat et d'un vote avant la mise en œuvre provisoire du CETA,**
- **La ratification de l'ensemble du traité. Serez-vous POUR ou CONTRE ?**

Dans l'attente de vos réponses et en vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer nos salutations.

Le Collectif Stop TAFTA-CETA Pays Bigouden

PS : Documents à votre disposition :

- "**Nouveau CETA ou mystification ?**" - AITEC, nov. 2016 - <http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?article1589>
- "**Analyse des conséquences du CETA dans le secteur des produits animaux**" (étude commandée par INTERBEV et le groupe Verts/ALE – janvier 2017 - <http://www.interbev.fr/wp-content/uploads/2017/02/Rapport-CETA.pdf>
- "**TAFTA-CETA : le lobby agro-industriel en action**" - <http://aitec.reseau-ipam.org/>
- "**Les 40 recommandations de la CNCDDH sur les risques du CETA**" - <http://www.cncddh.fr/fr/publications/ne-sacrifions-pas-les-droits-de-lhomme-aux-interets-commerciaux-avis-sur-le-ceta-et-les>
- Page suivante, une note de synthèse sur **les 10 raisons de refuser la ratification du CETA par la France.**

Les 10 grandes raisons de refuser la ratification du CETA par la France

1- CETA, un accord élaboré en toute opacité et ratifié au forceps par le Parlement européen

La négociation de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada, CETA ou AECG, a commencé en 2009 et a été menée en toute opacité jusqu'en septembre 2014. Peu de citoyens en ont entendu parler avant ces derniers mois. Ce n'est que grâce au blocage institutionnel provoqué par la Wallonie au moment de la signature du traité, en octobre 2016, que ce sujet si important a pu apparaître dans le débat public. Une fois la signature des États membres de l'Union européenne acquise au forceps et sans que l'opinion publique puisse s'en saisir, les promoteurs du CETA ont tout fait, avec leurs relais au Parlement européen, pour que ce dernier ratifie l'accord, le 15 février 2017. Mais chaque État membre, dont la France, peut encore faire échouer ce traité en refusant la ratification nationale.

Or cet accord CETA va avoir de très grandes conséquences :

2- Sur l'agriculture : l'amplification de la crise agricole et l'abaissement généralisé de la qualité des produits

La suppression de 93 % des droits de douane sur les denrées agricoles va aggraver la guerre des prix. La menace la plus évidente pèse sur l'élevage, puisque le texte prévoit l'ouverture progressive de quotas de dizaines de milliers de tonnes de boeuf et de porc sans droit de douanes, ce qui augmenterait la pression économique sur les élevages qui se trouveraient en concurrence directe avec les fermes-usines canadiennes. Cela déstabilisera encore davantage des filières déjà profondément en crise, avec deux conséquences : des pertes d'emplois, et une dégradation de la qualité des produits, pour s'aligner sur ceux de l'agriculture industrielle du Canada, où l'agrobusiness tout puissant n'est pas soumis aux mêmes normes sanitaires et environnementales.

Au nom de l'harmonisation des normes, les lobbys canadiens ont déjà commencé à réclamer la mise en oeuvre du CETA, par exemple sur l'autorisation d'OGM, dont le Canada est le 5e producteur mondial.

3- Sur les services publics : un démantèlement inéluctable

Le CETA ne s'en prend pas explicitement aux services publics mais ses clauses rendent très difficile voire impossible le maintien de ceux existant ainsi que la création de nouveaux services : les secteurs d'activités concernés doivent en effet être ouverts sans restriction à la concurrence (article 15.3) et tout avantage accordé à une entreprise (publique ou privée) du pays devra l'être aux entreprises de droit canadien (chap. 2) : si une subvention est accordée pour la mise en oeuvre d'un service public, elle devra l'être aussi à ses concurrents privés..

4- Sur la santé et la protection des consommateurs : les droits du commerce d'abord

L'article 5.2.b est éloquent : les Parties (Union européenne et Canada) s'engagent à « faire en sorte que les mesures sanitaires et phytosanitaires (« SPS ») des Parties ne créent pas d'obstacles injustifiés au commerce » ! De surcroît (article 5.4) les Parties confirment leurs obligations au titre de l'accord SPS passé en 1995 dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui peut permettre de contester des réglementations spécifiques à l'une des Parties. C'est par exemple au titre de l'application de cet accord SPS que le Canada a obtenu la condamnation de l'Union européenne en 1998 parce qu'elle refusait l'importation du boeuf aux hormones. En permettant aux lobbys de peser directement sur les futures législations (voir point 8 ci-dessous) et d'attaquer un Etat lorsqu'une réglementation nouvelle menace leurs intérêts (voir point 7), l'accord risque de paralyser toute ambition politique protectrice. A l'inverse, le CETA ne reconnaît pas le principe de précaution (pourtant inscrit dans le droit européen et dans la Constitution française), levier indispensable de protection de la santé et la protection des consommateurs.

5- Sur les droits sociaux et le travail : la logique du traité s'y oppose

Le traité a beau affirmer, mais sans jamais aucun caractère contraignant sérieux, que les droits sociaux et l'emploi seront sauvegardés, la logique de ses clauses réellement contraignantes produira l'effet inverse. A travers la remise en cause des services publics (voir point 3 ci-dessus) et celle des réglementations gênant les transnationales opérant dans des secteurs comme l'assurance maladie ou l'éducation (voir points 7 et 8 ci-dessus), la logique économique d'un tel accord ne peut qu'aggraver le chômage et son corollaire, la précarité. Un accord de libre-échange donne lieu à des fusions/absorptions, des économies d'échelle et occasionne donc chômage et délocalisations. Les PME en sont les premières touchées. Le bilan de l'ALENA, l'accord de même nature mis en oeuvre en 1994 entre le Canada, les Etats-Unis et le Mexique, est éloquent : les pertes d'emplois estimées aux Etats-Unis et au Canada dépassent le million et au Mexique ce sont au moins quatre millions d'emplois qui sont estimés perdus (l'agriculture paysanne ayant été laminée)... Une étude universitaire récente évalue justement que la mise en oeuvre du CETA pourrait mener à la suppression de 200 000 emplois en Europe, dont 45 000 en France ! Bien entendu, ce sont les catégories de population les plus vulnérables qui seront touchés en priorité : femmes, jeunes, seniors, immigrés, ultramarins, handicapés.

6- Sur l'environnement et le climat : une parfaite contradiction avec l'Accord de Paris

Là aussi, aucun dispositif contraignant n'est prévu pour s'assurer de protéger l'environnement et de lutter contre le réchauffement climatique. En revanche les dispositifs contraignants du coeur de l'accord qui libéralisent le commerce et l'investissement ne seront pas sans conséquences graves sur le climat et l'environnement. Le CETA,

favorisera non seulement l'agro-business, mais amplifiera aussi l'extraction et la consommation d'énergies fossiles polluantes, comme le pétrole extrait des sables bitumineux en Alberta. Il fera également croître les transports transatlantiques de nombreux biens auparavant produits et consommés du même côté de l'Atlantique, le tout entraînant une production accrue de gaz à effet de serre. Une contradiction totale avec l'Accord de Paris ! Et le CETA (voir points 7 et 8 ci-dessous) sera un puissant frein à la mise en oeuvre des politiques publiques nécessaires à la transition énergétique et écologique.

LE CETA s'appuiera sur deux mécanismes très dangereux :

7- Le règlement des différends entre investisseurs et Etat : une « justice » sur mesure pour les transnationales

Le règlement des différends pouvant intervenir entre investisseurs et Etats est confié à un tribunal arbitral. Pour être plus précis, ce tribunal, dénommé « *Système de Cour sur l'Investissement* » (ICS), n'autorise que les attaques des investisseurs (les grandes firmes transnationales dans les faits) contre les États. Pas l'inverse... Le profil des arbitres (article 8.27.4) ne laisse guère de doute : ce seront les mêmes que ceux qui sévissent déjà dans d'autres accords de même type et qui infligent des amendes dantesques aux Etats qui adoptent des lois et réglementations que les transnationales estiment aller contre leurs intérêts. Un code éthique à propos des conflits d'intérêts est bien envisagé mais aucune sanction ni poursuite pénale n'est prévue, ce qui est pourtant le cas pour les magistrats des Etats de droit ... A l'opposé des tribunaux publics, la seule référence contraignante des jugements sera le texte du traité lui-même qui fait passer le commerce et l'investissement avant les droits humains, les droits sociaux ou le droit environnemental...

8- La coopération réglementaire : valeurs suprêmes, le commerce et l'investissement

Pour la première fois dans l'histoire des accords de libre-échange et sur l'insistance expresse des lobbies d'affaire, le CETA institue un organe de coopération réglementaire (article 21.6.3) ; cet organe, constitué de hauts fonctionnaires nommés par la Commission européenne et le gouvernement du Canada, maître de son agenda (article 21.6.4), est pudiquement nommé « *Forum de coopération réglementaire* » (FCR). De nombreuses parties seront consultées mais les multinationales et leurs lobbies y auront de fait un poids prépondérant. Le rôle du FCR est d'examiner les projets de lois et de réglementations (article 21.6.2.c), permettant à ces lobbies d'influer sur leur écriture en amont. L'objectif du FCR ne laisse aucun doute : il s'agit d'oeuvrer coûte que coûte à faciliter le commerce et l'investissement (article 21.3.c), ce qui veut dire neutraliser les projets de réglementations contraires aux intérêts des grandes firmes.

9- Fondamentalement, le CETA met en cause : la démocratie

Le tribunal arbitral et l'organe de coopération réglementaire donnent un pouvoir institutionnel exorbitant aux transnationales pour faire passer leurs intérêts privés avant l'intérêt général. Cette institutionnalisation, qui vient acter un privilège dans l'orientation des décisions publiques, est fondamentalement une atteinte au principe de la démocratie.

10- Enfin, le CETA c'est : Le cheval de Troie du TAFTA

Le TAFTA est le projet d'accord similaire entre l'Union européenne et les États-Unis. Sa négociation est aujourd'hui temporairement enlisée. Cependant, la proximité des économies du Canada et des États-Unis, due à la géographie et à la mise en place de l'ALENA, fait que le CETA favoriserait l'harmonisation réglementaire entre l'Union européenne et les États-Unis et faciliterait donc la conclusion d'un futur accord TAFTA. D'ores et déjà, la mise en place du CETA permet aux entreprises relevant du droit des États-Unis d'instrumentaliser CETA via leurs filiales (ou leur maison mère) implantées au Canada. Or, 84% des transnationales relevant du droit des États-Unis qui opèrent en France ont des filiales au Canada ... Elles pourront donc notamment utiliser le tribunal d'arbitrage privé et l'organe de coopération réglementaire mis en place dans le cadre du CETA.

***Pour faire finalement échec au CETA
Sa non ratification par la France est un enjeu majeur !***